



## Document de position

# L'agriculture à temps partiel en Suisse

Etat 31 mai 2018

### Résumé

En Suisse, environ un tiers des exploitations agricoles sont à temps partiel. Selon la définition de l'Office fédéral de la statistique, les agriculteurs à temps partiel consacrent plus de 50% de leur temps de travail à des activités non-agricoles et investissent au maximum 1500 heures au profit de leur exploitation. C'est dans la région de montagnes que l'on trouve la plus forte proportion d'agriculteurs à temps partiel. Dans les cantons du Valais, du Tessin et d'Uri, leur pourcentage est supérieur à 40%.

L'agriculture à temps partiel contribue de manière importante à l'entretien des paysages et à l'habitat décentralisé du territoire.

Dans sa vision de l'évolution à moyen terme de la politique agricole après 2022, le Conseil fédéral prévoit une ouverture des marchés agricoles. Face à la concurrence internationale, il devient difficile, pour les exploitations à temps partiel, d'assurer leur survie. Toutefois, comme ces exploitations assurent une contribution importante à la multifonctionnalité de l'agriculture, comme le prévoit la Constitution, le SAB souhaite une meilleure prise en considération de l'agriculture à temps partiel (ATP), dans le cadre de la future orientation de la politique agricole.

Par conséquent le SAB demande :

- L'introduction de mesures spécifiques à chaque région, tenant compte de l'ATP ;
- L'introduction d'une contribution liée aux exploitations agricoles ;
- D'améliorer, pour l'ATP, l'accès aux crédits à l'investissement ;
- La mise en place de mesures visant à faciliter le transfert des exploitations agricoles en dehors du cercle familial ;
- De ne pas renforcer les exigences en matière de formation pour les candidats ne provenant pas de la filière agricole ;
- La promotion de la coopération entre les entreprises de l'ATP ;
- La régulation des grands carnivores en Suisse, afin de soulager l'ATP ;
- La formulation d'une définition uniforme et contraignante pour l'ATP.

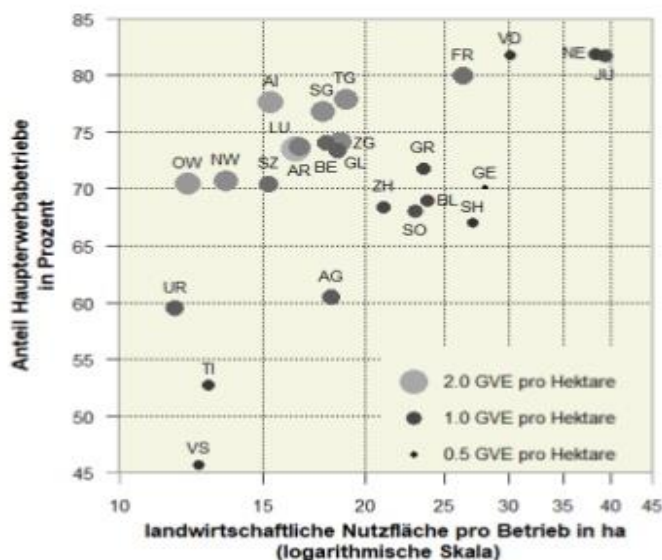
SAB/Berne, 31 mai 2018

## 1. Bases juridiques

- RS 910.1 Loi sur l'agriculture (LAgr)
- RS 910.13 Ordonnance sur les paiements directs (OPD)
- RS 910.91 Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm)

minimum 0,2 unité de main d'œuvre standard (UMOS).

Crédits pour les améliorations structurelles et les investissements (dans des zones menacées - OAS, Art. 3a), à partir de 0,6 UMOS, sinon 1 UMOS (OAS, Art. 3).



### Westschweiz

Grosse Vollerwerbsbetriebe mit wenig Vieh

### Voralpen und Berggebiet

Kleinere Betriebe mit viel Vieh

### Agglomerationskantone

Mittlere Grösse, eher wenig Vieh, mehr Nebenerwerb

### Uri, Tessin, Wallis

Kleinbetriebe, oft im Nebenerwerb

- RS 913.1 Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS)
- RS 913.211 Ordonnance sur les aides à l'investissement et les mesures d'accom-

Abbildung 1: Landwirtschaft in den verschiedenen Kantonen (Agristat.ch)

pagnement social dans l'agriculture (OIMAS)

- RS 211.412.11 Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)
- RS 700 Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- RS Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

## 2. Définitions de l'ATP

### Office fédéral de la statistique

Exploitation à temps partiel : maximum 1500 heures de travail effectuées par an. Le responsable de l'exploitation investit au maximum 50% de son engagement professionnel au sein de son exploitation (autodéclaration).

### Office fédéral de l'agriculture

Pas de définition explicite. Les paiements directs sont accordés aux exploitations ayant au

### Agroscope

Distingue les exploitations agricoles principales, supplémentaires et à temps partiel.

- Revenu principal : >90% du revenu agricole ;
- Supplémentaire : 10-90% du revenu agricole ;
- A temps partiel : <10% du revenu agricole.

## 3. Situation initiale

Selon le rapport agricole de 2017, basé sur les données de l'Office fédéral de la statistique, environ 28,6% des exploitations agricoles en Suisse sont actuellement à temps partiel. Ce pourcentage a légèrement diminué au cours des dernières années ; en 2000, il était encore supérieur à 30 % (30,2%). En 2016, 12,6% (soit 132'210 hectares) de la surface agricole suisse étaient cultivés par des exploitations à temps partiel. Le canton du Valais a la plus forte proportion d'exploitations à temps partiel, soit environ 55%. Au Tessin, environ 47% des exploitations agricoles sont à temps partiel,

contre 40,5 % dans le canton d'Uri (2016). Dans les cantons d'Obwald et de Nidwald, la part des exploitations à temps partiel est nettement inférieure (environ 30%), mais la taille moyenne des exploitations est similaire à celle du Valais ou du Tessin (environ 12 à 14 hectares).

### **Importance de l'agriculture à temps partiel**

Divers facteurs influent sur le développement d'activités non-agricoles. L'existence d'une formation professionnelle, ainsi que la disponibilité et l'accessibilité d'emplois dans les régions considérées sont décisives. Le niveau des salaires régionaux non-agricoles est également important. Le droit successoral joue également un rôle prépondérant. Dans les régions où prévalent le partage matériel des exploitations et le morcellement des immeubles agricoles, il en résulte une forte fragmentation des propriétés foncières. Ces tendances favorisent l'agriculture à temps partiel.

Les agriculteurs à temps partiel pratiquent souvent une gestion proche de la nature, car le temps et les ressources financières disponibles sont limités. Les zones cultivées de manière extensive ont généralement une biodiversité élevée et sont donc très précieuses. Certaines exploitations à temps partiel gèrent des sites que d'autres délaisseraient, en raison de coûts d'exploitation. Elles contribuent ainsi à contrer la disparition de surfaces agricoles, suite à l'embroussaillage ou à des glissements de terrains. Les exploitations à temps partiel réduisent ainsi les risques d'avalanches. On peut également montrer que les exploitations agricoles à temps partiel reçoivent davantage de paiements directs par unité de main d'œuvre. Cela démontre que l'ATP fournit d'importantes prestations d'intérêt général. Les agriculteurs à temps partiel jouent également un rôle important au niveau de la conservation des espèces animales et végétales traditionnelles.

En outre, les agriculteurs à temps partiel apportent une contribution importante à la vie sociale au sein des espaces ruraux. Ils constituent les piliers des sociétés rurales et ont un rôle prépondérant au niveau de l'occupation décentralisée du territoire. Le maintien d'une structure agricole à petite échelle garantit des zones rurales vivantes.

La vue d'ensemble de la politique agricole - PA 2022+, présente la vision du Conseil

fédéral quant à l'avenir de l'agriculture suisse. Le Conseil fédéral part du principe que la protection des frontières pour l'agriculture ne peut être maintenue dans le cadre de la négociation de futurs accords de libre-échange. Pour permettre à l'agriculture suisse de survivre dans un marché plus ouvert, le Conseil fédéral veut accroître sa compétitivité. Pour les exploitations agricoles à temps partiel, il sera difficile d'être compétitif sur un marché international ouvert.

Etant donné que l'ATP remplit des prestations multifonctionnelles importantes, le SAB demande donc une meilleure prise en compte de cette forme d'agriculture, dans le cadre des débats sur la politique agricole.

## **4. Demandes du SAB**

### **Introduction de mesures spécifiques à chaque région, tenant compte de l'ATP**

Les instruments de la politique agricole doivent être plus flexibles pour mieux tenir compte des différents besoins structurels et régionaux. Cela permettra de s'attaquer aux différents problèmes et de prendre des mesures plus ciblées.

Les contributions à la qualité du paysage peuvent servir de modèles. Dans le cas des projets de qualité du paysage, les régions décident, avec le canton, des mesures à mettre en œuvre pour promouvoir un paysage particulier. Une approche similaire peut être appliquée à des types d'exploitations régionales spécifiques.

Afin d'accroître la valeur ajoutée au sein des régions, il est nécessaire de promouvoir la transformation régionale des produits agricoles.

### **Introduction d'une contribution liée aux exploitations agricoles**

Les contributions d'exploitation sont un moyen d'assurer leur pérennité, au sein des régions périphériques et d'assurer ainsi un peuplement décentralisé. En raison des paiements directs liés à la superficie, une ruée sur les surfaces vacantes s'est développée au cours des dernières années. En conséquence, les loyers ont fortement augmenté, ce qui a entraîné une perte de revenus dans l'ensemble du secteur agricole. Une contribution liée aux exploitations normalise le marché locatif et améliore la mobilité foncière. Une variation des contributions liées aux exploitations agri-

coles en fonction des différentes zones agricoles permettrait également de prendre en compte les particularités régionales.

### **Permettre aux exploitations ATP d'accéder plus facilement aux crédits d'investissement** (OAS, Art. 3/OAS, art. 3a)

Aujourd'hui, les prêts à l'investissement sans intérêt ne sont accordés qu'aux exploitations atteignant la limite minimum de 0,6 UMOS (main-d'œuvre), dans les zones menacées. Cette règle empêche la prise en compte de projets innovants issus de l'ATP, si la limite de crédit est trop basse par rapport à la valeur de rendement. Le financement d'un projet devrait avant tout dépendre de la viabilité financière du projet. Ainsi, les petites exploitations, dont celles gérées à temps partiel, pourraient également bénéficier de prêts à l'investissement, si elles souhaitent mettre en œuvre des projets durables. En outre, le catalogue des critères de définition des zones menacées (OIMAS, Art. 2) doit être complété, de telle sorte que les petites entreprises régionales soient incluses dans les critères d'évaluation.

### **Promotion de la formation et formation continue pour les agriculteurs à temps partiel**

Les exigences élevées en matière de formation des agriculteurs garantissent la qualité des prestations agricoles. Pour les agriculteurs à temps partiel, la formation peut néanmoins constituer un obstacle important. Afin de permettre aux agriculteurs à temps partiel de surmonter plus facilement cet obstacle, il convient de promouvoir des possibilités de formation et de perfectionnement adaptées à leurs besoins. Cela inclut, en particulier, la promotion des possibilités de formation extra-professionnelle.

### **Promotion de la coopération entre les exploitations ATP**

Une façon d'accroître la productivité des exploitations agricoles à temps partiel est de promouvoir la coopération, afin qu'ils puissent bénéficier d'économies d'échelle. En particulier dans le contexte de la numérisation, les coopérations entre petites exploitations permettraient de réaliser des investissements dans le domaine des nouvelles technologies.

### **Régulations des grands carnivores en Suisse pour soulager les exploitations ATP**

Les agriculteurs à temps partiel pratiquent souvent l'agriculture en raison du fort attachement à leur bétail et aux activités agricoles. Le retour des grands carnivores, ainsi que les dommages qui en découlent, peuvent conduire à la cessation d'activité, de la part des agriculteurs concernés. Il faut donc mieux réguler la population des grands prédateurs. Il faut laisser aux cantons le soin de définir et de gérer des zones qui seraient exemptes de grands prédateurs.

### **Définition contraignante et uniforme de l'agriculture à temps partiel**

L'agriculture à temps partiel doit être reconnue comme partie intégrante de l'agriculture suisse. Cela implique que l'agriculture à temps partiel soit davantage prise en compte dans la recherche et les enquêtes statistiques, afin de mieux la faire connaître, notamment quant à sa valeur sociale. En Suisse, il n'existe pas de définition uniforme du terme "agriculture à temps partiel". Elle n'est donc pas systématiquement prise en considération dans les statistiques. Il faut donc une définition uniforme qui soit reconnue au sein de tous les offices fédéraux. Le SAB juge utile de se référer aux critères utilisés par l'Office fédéral de la statistique.